



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2020 – 20 HEURES

Le vingt-six mai deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Serge BRULER, Madame Stéphanie COMESTAZ, Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Patricia GRUBER, Monsieur Pierre LAUPIN, Monsieur Marc MENEGHETTI, Madame Murielle MORANDINI, Monsieur Thierry OCTAVE, Madame Christèle PERROTIN, Messieurs Olivier RIGAL, Eric ROSAY et Jöel SOLER, Mesdames Sophie TURCK et Geneviève VUETAZ.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Geneviève VUETAZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

DELIBERATIONS

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Geneviève VUETAZ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

• **Election du maire**

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Marc MENEGHETTI, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Pierre LAUPIN et Madame Sophie TURCK.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
Majorité absolue	8

Monsieur Eric ROSAY a obtenu 14 voix

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Eric ROSAY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

• Détermination du nombre des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 Adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer à 4 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité

• Election des adjoints

Le Conseil municipal a ensuite procédé à l'élection des Adjoints, selon les mêmes modalités que pour l'élection du Maire.

Élection du premier adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
Majorité absolue	8

Monsieur Marc MENEGHETTI a obtenu 14 voix

Monsieur Marc MENEGHETTI a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
Majorité absolue	8

Monsieur Olivier RIGAL a obtenu 14 voix

Monsieur Olivier RIGAL a été proclamé Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
Majorité absolue	8

Monsieur Olivier GRANDCHAMP a obtenu 14 voix

Monsieur Olivier GRANDCHAMP a été proclamé Troisième Adjoint et immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
Majorité absolue	8

Madame Sophie TURCK a obtenu 14 voix

Madame Sophie TURCK a été proclamée Quatrième Adjoint et immédiatement installé.

Clôture du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, dressé et clos, le vingt-six mai deux mille vingt à vingt et une heure a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller municipal le plus âgé, les Assesseurs et le Secrétaire.

Par conséquent, le tableau du nouveau conseil municipal est déterminé ainsi :

1. Éric ROSAY
2. Marc MENEGHETTI
3. Olivier RIGAL
4. Olivier GRANDCHAMP
5. Sophie TRUCK
6. Christèle PERROTIN
7. Catherine ARGAUD
8. Joël SOLER
9. Serge BRULER

10. Murielle MORANDINI
11. Thierry OCTAVE
12. Patricia GRUBER
13. Geneviève VUETAZ
14. Stéphanie COMESTAZ
15. Pierre LAUPIN

- **Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire propose de fixer à 40,3% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité de Monsieur le Maire et de fixer à 9,1% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité des Adjointes.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal le charge, pour la durée du présent mandat et selon les possibilités offertes par l'article L2122-22 du CGCT :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils des procédures adaptées ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- 27- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Constitution des commissions municipales et désignation des membres**

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Commission urbanisme,
- Commission voirie, patrimoine, mobilités douces,
- Commission finances,
- Commission scolaire,
- Commission communication, culture, animation,
- Commission d'action sociale.

Il propose à l'Assemblée de ne pas procéder au vote par bulletins secret et de désigner comme suis les membres de chaque commission:

- Pour la Commission urbanisme : Patricia GRUBER, Marc MENEGHETTI, Eric ROSAY ;
- Pour la Commission voirie, patrimoine, mobilités douces : Patricia GRUBER, Stéphanie COMESTAZ, Serge BRULER, Pierre LAUPIN, Marc MENEGHETTI, Olivier GRANDCHAMP, Christèle PERROTIN, Joël SOLER ;
- Pour la Commission finances : Geneviève VUETAZ, Sophie TURCK, Marc MENEGHETTI, Olivier RIGAL ;
- Pour la Commission scolaire : Olivier RIGAL, Olivier GRANDCHAMP, Stéphanie COMESTAZ, Pierre LAUPIN ;
- Pour la Commission communication, culture, animation : Murielle MORANDINI, Sophie TURCK, Olivier RIGAL, Christèle PERROTIN ;
- Pour la Commission d'action sociale : Catherine ARGAUD, Joël SOLER, Olivier RIGAL, Serge BRULER, Thierry OCTAVE ;

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Constitution de la commission d'appel d'offre**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de la Commission d'appel d'offre, qui est composée du Maire, président de droit et de trois membres et trois suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après au vote par bulletins secret, les membres désignés de la Commission sont :

- Madame Sophie TURCK, titulaire, et Madame Patricia GRUBER, suppléante ;
- Madame Geneviève VUETAZ, titulaire, et Madame Murielle MORANDINI, suppléante ;
- Monsieur Serge BRULER, titulaire, et Monsieur Pierre LAUPIN suppléant.

- **Nomination du délégué au SIV**

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas procéder au vote par bulletin secret et de nommer Thierry OCTAVE et Christèle PERROTIN délégués titulaires et Catherine ARGAUD déléguée suppléante.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Nomination du délégué au SPV**

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas procéder au vote par bulletin secret et de nommer Marc MENEGHETTI et Éric ROSAY délégués titulaires, et Patricia GRUBER et Olivier GRANDCHAMP délégués suppléants.

Il propose également de nommer Joel SOLER titulaire et Olivier GRANDCHAMP suppléant pour la commission technique du Centre ECLA

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Nomination du délégué au SYANE**

Il est proposé au Conseil de ne pas procéder au vote par bulletin secret et de nommer Eric ROSAY délégué.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas procéder au vote par bulletin secret et de nommer Olivier RIGAL correspondant défense.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'en vertu de la délibération 2014/04-06, il a autorisé, par la décision DEC2020_01, la Communauté de Communes du Genevois à acquérir pour le compte de la Commune, des masques de protection contre le covid-19 et de prendre en charge financièrement la fraction des masques commandés revenant à la Commune.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

La première séance du SIV aura lieu mercredi 17 juin à 19h à la mairie de Valleiry.

Rapport d'activité de l'EPF de Haute-Savoie.

Point sur l'école : Globalement la reprise c'est bien déroulée.

MJC du Vuache.

Point sur les travaux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

A Dingy-en-Vuache, le 27 mai 2020,

Le Maire,

Éric ROSAY

